



Autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier n° : **AT03139625N0011**

Service Urbanisme de NAILLOUX
1 rue de la République
31560 NAILLOUX

Tél. : 05 62 71 96 96
Courriel :
accueil.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N° 2026-AO-003
Transmis au préfet le 08/04/2026

Description de la demande :

Autorisation de travaux
Déposé le : 05/12/2025

Demandeur :

BESTSELLER RETAIL FRANCE - JACK & JONES - SAS
M. REYNAUD John
48 rue de Provence
75009 PARIS

Adresse du terrain :

Nailloux Outlet Village
Lieu-dit Le Grill
31560 NAILLOUX

Parcelle(s) : ZA137

Le Maire de NAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7, et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu les permis de construire PC03139606CK045 délivré le 28/11/2007, PC03139606CK045-M01 délivré le 17/12/2008, PC03139606CK045-M02 délivré le 26/06/2011, PC03139606CK045-M03 délivré le 11/02/2013 autorisant la construction d'un aménagement commercial multi-enseignes,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Commission départementale d'accessibilité, émis le 20/01/2026,

Considérant l'autorisation de travaux référencé AT 031 396 25 N0011 délivré le 28/01/2026,
Considérant le rapport de vérifications réglementaires après travaux en date du 01/04/2026, établi par un bureau de contrôle indépendant,
Considérant le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap en date du 31/03/2026, établi par un bureau de contrôle indépendant,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'établissement Jack & Jones Kids est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité devront être réalisées ainsi que dans le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ainsi que le rapport de vérifications réglementaires après travaux.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Préfet et à M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Le 07/04/2026

Par délégation du maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme
METIFEU Marc



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de DEUX MOIS à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>